

DELIBERATION DD2025_006

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 14 février 2025

LE 20 février 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	78
Pouvoirs	17

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, Mme LANDON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. TALLET donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à Mme FAURE
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. DELCROS donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY
Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BARROUX
Mme REYS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. MOTARD

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que le règlement intérieur du Grand Périgueux a été adopté par délibération du 17 décembre 2020. Il est aujourd'hui proposé de le modifier sur deux points : la création d'un comité de programmation et d'engagement (CPE) et la modification de la composition du Conseil Exécutif.

Considérant que ce comité est institué pour examiner tout projet d'investissement nouveau (ou revalorisation), porté par le Grand Périgueux ou les organismes publics à qui il apporte un soutien financier (subvention/fonds de concours), afin de l'analyser au regard des orientations de l'agglomération en matière de transitions (énergétique, écologique...) et d'accessibilité des équipements (accessibilité aux personnes handicapées, accessibilité en matière de mobilité douces, collectives, routières, etc.).

Qu'il émettra un avis préalable à la délibération arrêtant le projet ou l'aide financière sur la base du dossier complet présenté par les élus et services en charge du dossier.

Qu'il sera composé de 5 membres élus dont un président désigné par le président du Grand Périgueux parmi les conseillers communautaires. Les services communautaires assureront l'instruction des dossiers et le suivi des orientations proposées par le comité. Pour ce faire, ils pourront assister aux réunions du CPE sous l'autorité de son président.

Que pour créer ce comité il est proposé d'insérer un article 43 B dans le règlement intérieur.

Considérant que le conseil exécutif est une instance informelle de travail en charge de préparer, de proposer et d'arbitrer les décisions soumises aux instances délibérantes.

Que cette instance permet, par sa composition et son rôle, d'insuffler les orientations de travail et de travailler au consensus sur les projets.

Qu'afin de permettre au conseil exécutif d'exercer au mieux ses missions, il convient aujourd'hui d'ajuster sa composition.

Que le Conseil Exécutif est composé du Président, des vice-présidents, des élus du Grand Périgueux présidents de syndicats mixtes et des présidents des groupes d'élus.

Qu'il est donc proposé aujourd'hui de modifier cette composition afin d'y intégrer les Présidents des EPIC du Grand Périgueux, à l'image de ce qui avait été décidé pour les présidents de syndicats mixtes, et plus particulièrement celui de PERIMOUV, le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal y siégeant déjà au titre de sa présidence d'un groupe d'élus.

Considérant que cette proposition répond au besoin de mieux assumer la gestion de la matière de déplacements et que son président éclaire les questions posées lors des séances de travail du conseil exécutif, permettant ainsi une meilleure coordination dans la gestion des projets.

Que la composition du Conseil Exécutif étant arrêtée par l'article 42 du règlement intérieur il convient donc de modifier cet article afin de permettre son évolution

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de compléter le règlement intérieur par un article 43 B libellé comme suit :

Article 43 B : Comité de Programmation et d'Engagement (CPE)

Ce comité est organisé pour examiner tout projet d'investissement nouveau (ou revalorisation), porté par le Grand Périgueux ou les organismes publics à qui il apporte un soutien financier (subvention/fond de concours), afin de l'analyser au regard des orientations de l'agglomération en matière de transition énergétique et d'accessibilité des équipements (accessibilité aux personnes handicapées, accessibilité en matière de mobilité douces, collective, routière etc.)

Il émettra un avis préalable à la délibération arrêtant le projet ou l'aide financière sur la base du dossier complet présenté par les élus et services en charge du dossier.

Il sera composé de 5 membres élus dont un président désigné par le président du Grand Périgueux parmi les conseillers communautaires. Les services communautaires assureront l'instruction des dossiers et le suivi des orientations proposées par le comité. Pour ce faire, ils pourront assister aux réunions du CPE sous l'autorité de son président.

- Décide de modifier l'article 42 du règlement intérieur comme suit :

Article 42 : Le conseil exécutif

42-1 Il est créée un conseil exécutif composé du Président, des vice-présidents, des présidents de syndicat mixte auxquels adhèrent le Grand Périgueux lorsqu'ils sont conseillers communautaires, **des présidents des Établissements Publics Industriels et Commerciaux créés par le Grand Périgueux** et des président ou représentants des groupes d'élus.


42-2 Ce conseil se réunit de manière hebdomadaire, sauf vacances scolaires et impératifs particuliers, sur la base d'un ordre du jour envoyé avant la tenue de la séance.

42-3 Ce conseil exécutif aura pour mission de préparer et de proposer les décisions soumises aux instances délibérantes. Il sera consulté sur le (DOB) incluant el PPI et sur le Budget Primitif (BP).

42-4 Ces travaux feront l'objet d'un relevé de conclusion qui sera transmis à l'ensemble des élus communautaire.

42-5 Les avis émis par le conseil exécutif ne sauraient en aucun cas lier le bureau et le conseil communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 17/03/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 17/03/2025	Périgueux, le 17/03/2025
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 